|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 12 au Document WTDC-17/21-F** |
|  | | **8 septembre 2017** |
|  | | **Original: arabe** |
| Etats arabes | | |
| révision de la résolution 31  Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications | | |
|  | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  –Résolutions et recommandations  **Résumé:**  Modification de la Résolution 31 – Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications.  **Résultats attendus:**  –  **Références:**  – | | |

**MOD** ARB/21A12/1

RÉSOLUTION 31 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales  
de développement des télécommunications

(Istanbul, 2002; Doha, 2006; Hyderabad, 2010; Buenos Aires, 2017)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* que les six[[1]](#footnote-1)1 régions ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente conférence dans le cadre de réunions préparatoires;

*b)* que les six principales organisations régionales de télécommunication[[2]](#footnote-2), à savoir la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes (LAS), et la Communauté régionale des communications (RCC), cherchent à coopérer étroitement avec l'Union;

*c)* que bon nombre de propositions communes ont été soumises à la présente conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires, facilitant ainsi le travail de la présente conférence;

*d)* qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, ont facilité l'obtention d'un consensus à la dernière réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et au cours de la conférence;

*e)* que les travaux préparatoires pour les futures conférences vont vraisemblablement s'alourdir;

*f)* la ferme conviction que la coordination des travaux préparatoires au niveau régional pour les six régions a constitué un grand avantage pour les Etats Membres;

*g)* que le succès constant des futures conférences dépendra d'une plus grande efficacité de la coordination régionale et d'une interaction au niveau interrégional avant ces conférences, en particulier à la dernière réunion du GCDT avant la conférence et pendant la conférence;

*h)* qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire en permanence,

reconnaissant

les avantages de la coordination régionale pour les six régions que l'on a pu déjà constater pendant la préparation de toutes les conférences et assemblées de l'UIT,

prenant en considération

la ferme conviction que la CMDT pourrait gagner en efficacité grâce à une préparation plus poussée et de plus haut niveau des six régions pour le compte des Etats Membres de l'UIT avant la conférence,

notant

*a)* que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont fait état de la nécessité pour l'Union de coopérer plus étroitement avec les organisations régionales de télécommunication (voir la Résolution 21 (Rév.Hyderabad, 2010) de la présente Conférence, relative à la coordination et à la collaboration avec les organisations régionales);

*b)* qu'en conséquence, la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et les conférences de plénipotentiaires ultérieures ont insisté sur la nécessité pour l'Union de nouer des relations plus étroites avec les organisations régionales de télécommunication,

notant en outre

*a*) que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses et qu'il conviendrait de continuer à faire appel aux bureaux régionaux pour faciliter les travaux préparatoires en vue des CMDT;

*b)* que certains Etats Membres de l'UIT ne sont pas membres des organisations régionales de télécommunication visées au point *b)* du *considérant* ci-dessus,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'organiser, dans les limites financières, une réunion préparatoire régionale par région, pour chacune des six régions, en partenariat avec tous les Etats Membres de chaque région, même s’ils n’appartiennent à aucune des organisations régionales de télécommunication, le plus rapidement possible avant la dernière réunion du GCDT précédant la prochaine CMDT, en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT‑D et en tirant pleinement parti des bureaux régionaux de l’UIT pour faciliter ces conférences ou ces réunions;

2 d’organiser une réunion de coordination entre les six régions avant ou pendant la dernière réunion du GCDT, à laquelle participeront les Membres de l’UIT-D;

3 d’aider les pays moins développés à participer aux réunions préparatoires régionales;

4 d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des réunions préparatoires régionales, un rapport reprenant les résultats de ces réunions qui sera soumis à la réunion du GCDT précédant immédiatement la CMDT;

5 de convoquer la dernière réunion du GCDT au plus tard deux mois et au plus tôt quatre mois avant la CMDT pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six réunions préparatoires régionales, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDT, dans le rapport sur l'application de la présente Résolution qui sera soumis à la CMDT, et pour accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT (par exemple l'examen des Questions qu'il est proposé de confier aux Commissions d'études), en procédant aussi à un examen et à une révision de toutes les résolutions, recommandations et programmes, de manière à proposer les mises à jour nécessaires de certains de ces textes ou de tous si possible et à les soumettre à la CMDT en tant que rapports du GCDT,

prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de consulter les Etats Membres et les organisations régionales de télécommunication dans les six régions pour savoir comment les aider à se préparer aux futures CMDT;

2 de continuer d'aider, sur la base de ces consultations, les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, notamment dans les domaines suivants:

i) organisation de réunions préparatoires formelles ou informelles, au niveau régional ou interrégional;

ii) organisation de séances d'information;

iii) détermination de méthodes de coordination mutuelle;

iv) définition des grandes questions que la future CMDT aura à résoudre;

3 de continuer de soumettre à la prochaine CMDT un rapport sur l'application de la présente Résolution,

invite les Etats Membres

à participer activement à la mise en oeuvre de la présente Résolution.

**Motifs:** Il est proposé de mettre à jour la Résolution pour mettre l’accent sur l’importance des travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Communauté des Etats indépendants, Etats arabes, Europe. [↑](#footnote-ref-1)
2. On dénombre onze organisations régionales de télécommunication au sens de l'article 43 de la Constitution. La liste de ces organisations figure dans la Résolution 925 du Conseil. Les cinq organisations régionales autres que les six principales organisations peuvent choisir de participer aux réunions régionales de préparation et aux autres activités de l'Union. [↑](#footnote-ref-2)